

RENONCIATIONS AUX DOMMAGES:

Inscrit sur nos contrats:

Sur apposition de vos initiales, le locataire (client) convient de payer une charge additionnelle de 10% du loyer total et en retour, le locateur (Action Rental) convient de renoncer à certaines réclamations pour dommages à(aux) item(s) loué(s), découlant d'un bris mécanique, cette clause n'enlève aucun droit de subrogation à l'assureur ni le droit du bailleur de réclamer directement les dommages au locataire. Ceci ne remplace pas l'assurance tous risques que le locataire devra maintenir sur l'équipement(s) loué(s).

Autrement dit:

1. Au Locateur, le Locataire convient de payer un montant prédéterminé pour dommage (10%) par le Locateur qui servira à couvrir les dommages (bris d'usure normale) causés par l'utilisation de l'équipement loué dans des circonstances autres que celles énumérées ci-après.
2. Ne seront pas couverts par ledit montant (liste non limitative) les dommages directs et indirects causés par:
 - a. L'excès ou la déficience de charge en poids, en force ou en chaleur quant à l'équipement loué et/ou de ses accessoires.
 - b. Les crevaisons / pneus coupés / jantes de roues endommagées (ces éléments constituent par eux-mêmes des dommages).
 - c. L'abandon d'un équipement et/ou de ses accessoires à l'extérieur ou à l'intérieur, sans surveillance et accessible à tous.
 - d. Le manque d'huile, de lubrifiant et de carburant, le gel, les intempéries, la mauvaise sorte ou le mauvais mélange de carburant, l'utilisation erronée de l'énergie ou des accessoires requis par le manufacturier (filtre, etc.)
 - e. Le transport d'un équipement; la négligence d'ancrer, de fixer solidement pour éviter sa chute et son déplacement.
 - f. Le vol de l'équipement loué, sa prise sans permission, l'usage abusive, la faute intentionnelle, un accident ou une collision sur la route ou sur un terrain privé.
 - g. La négligence du Locataire, par accident, par collision ou autrement, par la faute d'un tiers ou encore, pour raison de cas fortuit ou de force majeure.
 - h. L'utilisation ou la modification de l'équipement et/ou de ses accessoires pour des fins autres que celles préconisées par le fabriquant ou le Locateur.
 - i. Traitez notre équipement comme si c'était le vôtre.

DAMAGE WAIVER

Registered on our contracts:

Upon affixing your initials, the tenant (customer) agrees to pay an additional charge of 10% of the total rent and in return, the landlord (Action Rental) agrees to waive certain claims for damage to the rented item(s), resulting from a mechanical breakdown, this clause does not remove any right of subrogation from the insurer nor the right of the lessor to claim damages directly from the lessee. This does not replace the all-risk insurance that the renter must maintain on the rented equipment(s).

In other words:

- 1) To the Lessor, the Lessee agrees to pay an amount pre-determined for damage (10%) by the Lessor which will be used to cover damage (breakage from normal wear and tear) caused by the use of the rented equipment in circumstances other than those listed below.
- 2) This amount will not cover (non-exhaustive list) direct and indirect damage caused by:
 - a) Excess or deficiency of load in weight, strength or heat with respect to the rented equipment and/or its accessories.
 - b) Punctures / cut tires / damaged wheel rims (these elements constitute damage in themselves).
 - c) The abandonment of equipment and/or its accessories outside or inside, unsupervised and accessible to all.
 - d) Lack of oil, lubricant and fuel, frost, bad weather, the wrong kind or mix of fuel, incorrect use of energy or accessories required by the manufacturer (filter, etc.)
 - e) Transporting equipment; the negligence to anchor, to fix solidly to avoid its fall and its displacement.
 - f) Theft of rented equipment, taking it without permission, misuse, willful misconduct, accident or collision on the road or on private land.
 - g) The negligence of the Tenant, by accident, by collision or otherwise, by the fault of a third party or, for reasons of fortuitous event or force majeure.
 - h) The use or modification of the equipment and/or its accessories for purposes other than those recommended by the manufacturer or the Lessor.
 - i) Treat our equipment as if you owned it.

INITIAL(S) _____